



**ARGENTON
sur creuse**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DECISION N° 2022 SÉ D 34:

TARIFS COMMUNAUX 2022

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 27 mai 2020, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant l'impact économique lié à la crise sanitaire,

Décide

Article 1 : Les tarifs communaux, exprimés Toutes Taxes Comprises, sont les suivants :

Occupation du domaine public

Désignation	2022
MANÈGE / MÉTIER - sans raccordement électrique	
• stationnement moins d'une semaine	1,00 € le m ²
• stationnement moins d'un mois	1,50 € le m ²
• stationnement plus d'un mois	3,00 € le m ²
SUPPLÉMENT - avec raccordement électrique	1,28 € le m ²
EMPLACEMENT Manifestation (par jour)	1,90 € le ml
Supplément pour utilisation du parking de la Halle Municipale avec raccordements électrique et eau + mise à disposition d'une benne pour déchets ménagers (forfait par semaine)	43,00 €
Stationnement benne, manuscopique, nacelle sur la voie publique (par jour)	5,00 €
Stockage de matériaux sur la voie publique (par jour)	0,25 € le m ²
Echafaudage	
• les 15 premiers jours	Gratuit
• à partir du 16 ^{ème} jour (par jour)	0,25 € le ml

Tous les forfaits sont payables d'avance, encaissés définitivement et non remboursables.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire,

compte-tenu de la transmission du présent acte

en Préfecture le **15 SEP. 2022**

et de sa publication le **16 SEP. 2022**

Nomenclature : 7.1

Fait à Argenton, le 15 septembre 2022

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-036-2136 00067-20220915-2022SED34-0